



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Comité Syndical N°11-05/2026

Nombre de membres : 10
Présents : 10
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Séance du Comité Syndical
Le 28 mai 2026
à Montbonnot-Saint-Martin

Le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni publiquement en session ordinaire dans la salle du conseil de la Mairie de MONTBONNOT, sous la Présidence de M. Gilles FARRUGIA, Président,

Date de la convocation : 21 mai 2026

Titulaires Présents : M. FARRUGIA,
Mme BESSON,
MM.BENOIT, CLAPPAZ, FEROTIN
Mme BLOCH
MM. DEGRANGE, DURET, OLLEON, PERRIER

La séance est ouverte, Madame AF BESSON est nommée Secrétaire de séance :

OBJET : Délégations au Président : attributions exercées au nom du SIZOV

Vu les dispositions de l'article L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du Syndicat Intercommunal,

Considérant que l'assemblée délibérante d'un établissement public de coopération intercommunale peut déléguer à son Président et pour la durée de son mandat, toute ou partie de certaines de ses compétences,

Après en avoir délibéré, **le Comité Syndical, à l'Unanimité, DECIDE :**

Article 1 : de déléguer au Président les attributions suivantes pour la durée de son mandat :

- 1) De procéder, dans les limites fixées par le Comité syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au « a » de l'article L.2221-5-1, sous réserve du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 2) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3) De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- 4) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services syndicaux ;
- 6) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 7) D'intenter au nom du SIZOV les actions en justice ou de défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle ;
- 8) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du SIZOV dans la limite de 30 000 € ;
- 9) De réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 50 000 € ;

Les délégations consenties en application du 2° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement des conseils municipaux.

Article 2 :

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un(e) vice-président(e) agissant par délégation du président dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du président, par le comité syndical.

Le Président doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Comité syndical.

Le comité syndical peut toujours mettre fin à la délégation.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
Montbonnot-Saint-Martin, le 28 mai 2026

LE PRESIDENT

Gilles FARRUGIA



LE SECRETAIRE DE SEANCE

Anne-Françoise BESSON

